Contrat Asperges 2020

Contenu du contrat :

Le présent contrat règle les modalités de vente entre le producteur d'asperges Fabrice MOYON, et les consomm'acteurs membre de l'AMAP LesGUMES (Cotisation de 5 € à l'Amap « les GUMES » à jour). Le contrat débute le **20 mars 2020** pour 6 distributions (une par semaine).

Il est toutefois possible de s'inscrire à tout moment. L'engagement se fera alors pour le nombre de livraisons restant. Par ce contrat, l'adhérent devient propriétaire des produits qui lui seront livrés.

La production des asperges étant parfois capricieuse, il pourra y avoir des semaines sans distribution. Dans ce cas, la distribution manquante sera reportée en fin de contrat. Au final, il y aura bien en tout 6 distributions, mais la dernière distribution ne sera pas forcément le vendredi 24 avril 2020, et pourra être reportée au jeudi 30 avril 2020 voire au jeudi 7 mai 2020 (pour rappel, les distribution AMAP du 1^{er} et 8 mai sont avancées au jeudi 30 avril et 7 mai soir)

Le produit :

Il s'agit d'une asperge blanche qui pourra être légèrement violette suivant le jour de la récolte (lorsqu'elle est exposée à la lumière du soleil, l'asperge blanche prend d'abord des couleurs rosées puis violacées).

Les asperges sont livrées en bottes d'environ 500g au tarif de 6,50 euros la botte.

Les distributions :

Les distributions auront lieu le **Vendredi** à la maison des associations (salle René Couillaud) de St Sébastien de **18h30 à 20h00** (ou exceptionnellement les jeudi soir pour le 30 avril et le 7 mai) **les 20 mars, 27 mars, 3 avril, 10 avril, 17 avril et 24 avril 2020** (+ 30 avril et 7 mai en cas de décalage)

Engagements réciproques :

Le producteur s'engage à :

- Fournir, aux dates et lieu mentionnés dans ce contrat, des paniers d'asperges. Le producteur se réserve le droit de modifier des dates de distribution si sa production le nécessite. Les amapiens devront être prévenu au moins une semaine à l'avance.
- ✓ Cultiver dans le respect de la Charte des AMAP : qualité sanitaire des produits, respect de la biodiversité et de l'environnement.
- ✓ Respecter la réglementation relative à la marchandise.

Je (l'adhérent) m'engage à :

- ✓ Soutenir, pour la durée du contrat, en faisant acte d'engagement solidaire avec le producteur par avance de trésorerie, et en partageant les risques liés aux aléas de la production.
- ✓ Venir prendre mes produits ou à les faire récupérer par une personne de mon choix. Les paniers non retirés à la fin de la distribution seront partagés entre les amapiens assurant la permanence, sans remplacement ni remboursement.
- ✓ Si le nombre de panier à distribuer est trop faible pour justifier le déplacement du producteur, il sera demandé aux adhérents volontaires d'assurer une permanence, qui consistera à aller chercher les produits le vendredi (ou exceptionnellement le jeudi) sur leur lieu de production au Loroux Bottereau pour les ramener dans la salle de distribution de l'AMAP. Les modalités de ses permanences seront fixées après la première distribution, en fonction des contrats signés.
- ✓ Respecter la Charte des AMAP et de par mon statut de membre, au règlement intérieur de l'AMAP LesGUMES (documents consultables sur le site de l'AMAP).

Modalités de paiement :

Nb de distrib		Prix par Panier		Sous- total		paniers par distrib		Montant	Le paiement s'effectue par 1 chèque par panier à l'ordre de « Fabrice MOYON », datés du jour de la signature du contrat, et remis avant la première
6	*	6,50 €	=	39,00 €	*	1	11	20 00 5	livraison.

Fait à Saint Sébastien sur Loire, en exemplaire(s) le//	2020
adresse :	Fabrice MOYON 328, route du Moulin du Bel Air 44430 Le Loroux Bottereau
	mail : myriammoyon@gmail.com tél : 06 58 76 13 35
Signature :	Signature :